

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-LAURENT (NO 1050)

VU les articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

À la séance du, le conseil de la ville décrète:

1. Le plan numéro 9-3 intitulé «Programme particulier d'urbanisme du centre-ville traditionnel/Structure d'organisation spatiale» du Plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Laurent (No 1050) est modifié:

1° par le remplacement d'une partie de l'aire relative à la structure d'organisation spatiale «Service commercial et habitation», située au coin nord-ouest de l'intersection du boulevard de la Côte-Vertu et de la rue Saint-Germain et constituée des terrains portant le numéro de lot 1 517 908 et 1 517 909 par une aire relative à la structure d'organisation spatiale «Commerciale et service», tel qu'illustré au plan numéro 9-4 joint comme annexe A;

2° par le remplacement de la date «DÉCEMBRE 2001» par «JUILLET 2002», tel qu'illustré au plan de l'annexe A.

2. Le plan numéro 10-9 intitulé «Programme particulier d'urbanisme du centre-ville traditionnel/Affectation du sol et densité d'occupation» de ce plan est modifié:

1° par le remplacement d'une partie de l'aire d'affectation «Service commercial et habitation» (SH) et de son aire de densité associée MU-04, située au coin nord-ouest de l'intersection du boulevard de la Côte-Vertu et de la rue Saint-Germain et constituée des terrains portant le numéro de lot 1 517 908 et 1 517 909 par une aire d'affectation «Commerciale et service» (CS) et de son aire de densité associée MU-01, tel qu'illustré au plan numéro 10-10 joint comme annexe B;

2° par le remplacement de la date «AVRIL 2001» par «JUILLET 2002», tel qu'illustré au plan de l'annexe B.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.